

1o Mis le feu à la prairie.

2o Coupé du foin au *large*, avant le temps mentionné dans la proclamation du gouverneur.

3o Endommagé des effets en les transportant de St-Paul au fort Garry.

4o Vendu aux sauvages de la bière ou d'autres liqueurs.

5o Reçu des avances en effets, en acompte sur le prêt de marchandises.

6o Enfin pour dispute quant à la propriété d'animaux et pour diffamation de caractère.

Parmi les juges associés, nous avons été représentés à diverses époques par les personnes suivantes :

MM. Cuthbert Grant, François Bruneau, Pascal Breland et Roger Goulet.

La cour générale survécut au Conseil d'Assiniboia qui l'avait créée. Le juge Johnson, après l'entrée du Manitoba dans la Confédération, continua à la présider à la place du juge Black. Elle expira entre ses bras et la Législature Locale lui substitua la Cour du Banc de la Reine et la Cour de Comté.

L.-A. PRUD'HOMME.

St-Boniface, 28 juin, 1889.